

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Maryline JALIGOT, Maire.

Etaient présents : Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme TOURRET Martine, 2^{ème} adjointe, M. COLAS Sylvain, M. BONNAIRE Nicolas, Mme ROHAC Laure, M. LOT Hervé, Mme TARAGONET Elise, M. PETIT Laurent.

Etaient absents : NÉANT

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h40 et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
- 2- Demande de subventions pour les travaux de restauration des plafonds et du mobilier de l'église Saint Sulpice
- 3- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 02 octobre 2023.

DÉLIBÉRATON n° 2023/47

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction

générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de LOUROUX DE BEAUNE, à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier

2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} Janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

-

VOTES : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/48

Objet : demande de subventions pour les travaux de restauration des plafonds et du mobilier de l'église Saint Sulpice

Pour rappel, le conseil a déposé le 15 juin dernier auprès du CD03 une demande de subvention pour la restauration des plafonds et du mobilier de la sacristie de l'église Saint Sulpice.

Une demande de déplafonnement du taux des aides publiques a été accordée par la Préfecture de l'Allier, en date du 18 juillet 2023.

Après avoir obtenu la validation des devis sollicités par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes (DRAC), il convient de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Régional, et de valider le plan de financement de ces travaux comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Travaux de restauration des plafonds et du mobilier de la sacristie
de l'église Saint Sulpice

Dépenses € HT		Recettes €	
ETS CHABAROT reprise des plafonds	7 842.57	CD03 (30% du total)	5 236.50
ETS Benoist Ebéniste restauration mobilier sacristie	6 800.00	DRAC (35% du sous total)	5 124.90
Sous total	14 642.57	Conseil Régional (35% du sous total)	5 124.90
Dépenses Imprévues liées au salpêtre	3 000.00	Total aides publiques	15 486.30
		Autofinancement	2 156.27
TOTAL :	17 642.57	TOTAL	17 642.57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à l'autofinancement seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif : « Financer la restauration de mon patrimoine protégé » d'un montant de 5 124.90 €
- SOLLICITE une subvention de la DRAC Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Entretien, restauration et mise en sécurité des monuments historiques » d'un montant de 5 124.90 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document idoine à ces demandes de financement.

VOTES : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/49

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 02 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal soumis aux conseillers le 29/09/2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Procès-Verbal du conseil municipal du 02 octobre 2023.

VOTES : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de remarques, Madame le Maire lève la séance à 22h05.

Fait et délibéré le 27 novembre 2023,
Ont signé les membres présents.

JALIGOT Maryline	Maire	
CLEMENT Patrick	1 ^{er} Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	
LOT Hervé	Conseiller municipal	
ROHAC Laure	Conseillère municipale	
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	